CHEZ NOUS ET AILLEURS

UN MAITRE CONSTRUCTEUR

Nous avons été très heureux d'apprendre la nomination comme chevalier de la Légion d'Honneur de M. Georges Salomon, membre du conseil d'administration du *Feu*, auquel nous offrons toutes nos félicitations.

Né à Grasse en 1893, M. Georges Salomon, qui fit la guerre dans l'armée américaine, comme engagé volontaire, a été architecte de la Croix-Rouge américaine, architecte adjoint du gouvernement de l'Indochine, professeur à l'Université d'Hanoï. Collaborateur de *L'Illustration*, de *Beaux-Arts*, M. Salomon a établi un dictionnaire de la céramique chinoise, et écrit un ouvrage sur les villes romaines en Provence.

Le mobilier du Palais d'Angkor de l'Exposition coloniale était son œuvre. Il a travaillé pour la Yougoslavie, la Turquie, le Chili.

Comme l'écrivait récemment *Comœdia*, « l'architecte Georges Salomon est un maître constructeur. Sachant tous les dangers que présente la forme nue il se complait à utiliser toutes les nécessités de l'édifice afin d'enrichir son architecture. Il voit grand, il voit net, et surtout, il sait équilibrer. Sa distillerie de Romans, son silo de Chabeuil, et plus encore son silo de Saint-Vallier, beau comme une église romane fortifiée, forment des chefs-d'œuvre du style de notre temps ».

LE CINQUANTENAIRE DE VICTOR GELU

En Décembre, a eu lieu, à Marseille, sur l'initiative du groupe *lou Calen*, la célébration du cinquantenaire de la mort de Victor Gelu. MM. Georges Reboul, président du *Calen*, Pierre Bertas, majoral du Félibrige, Henri Tasso, maire et député, qui avait accepté la présidence effective de cette manifestation, ont rappelé dans leurs discours quel artiste puissant et original fut ce vieux poète de la plèbe marseillaise. C'est sur l'ancienne place d'Aix, en face même de l'Arc de Triomphe, au numéro 19, dans une modeste maison, qu'il naquit le 21 septembre 1803. Une plaque de marbre y a été apposée.

« Le temps emporte bien des œuvres et des noms, a écrit justement Odysse Richemont. Le nom de Victor Gelu et ses chansons — provençales, surtout — demeureront. Il y a, en ces dernières, toujours grouillantes, tumultueuses, vociférantes et violemment colorées, toute la plèbe et toute la vie marseillaise d'il y a quatre-vingt-dix ans ».

Maurras a noté par ailleurs « son fameux réquisitoire contre le progrès et aussi ses audaces de pensée et sa vigueur d'expression pour exprimer les misères et les douleurs du peuple. C'est à la fois un réactionnaire et un révolutionnaire. Mais c'est avant tout un esprit original et fort ».

« Un mâle de la race, écrivait Mistral en 1886, en préfaçant les œuvres complètes, un poète populaire, véritablement populaire, »

Mais chose curieuse, Gelu détesta le Félibrige et son mouvement linguistique et littéraire dont il méconnut la portée et le véritable caractère. Et Mistral à qui le buste élevé à Marseille au poète de *Feignant e groumand*, ne plaisait guère, inclinait à voir, dans cette médiocre effigie, une providentielle punition de son erreur.

LA VOIE OBLIQUE

Le Conseil d'Administration de la Société des Arènes de Béziers, fait savoir aux aficionados des spectacles taurins et aux amateurs de représentations dramatiques et lyriques, qu'il se trouve dans l'obligation de renoncer à toute organisation pour un temps indéterminé et à fermer les arènes.

L'application de taxes écrasantes est cause de cette décision. M. Germain Martin, alors qu'il était ministre avait fait la proposition — repoussée par les deux Commissions du Sénat et de la Chambre — d'appliquer aux corridas une taxe de 10 % sur la recette brute. L'administration des Finances proposa d'appliquer un forfait de 1 fr. 50 par place, occupée ou non. Le grand nombre de places contenues dans les arènes souvent à peine garnies pour moitié, les risques courus du fait du temps et de la diminution des recettes, ne permettent pas aux empresarios d'accepter ce forfait dont le montant doit être versé plusieurs jours à l'avance et pour lequel est exigé la garantie directe de la Société : le président du Conseil d'administration doit donner sa signature et, si le locataire est défaillant, ou que la course n'ait pas lieu, la Société des Arènes doit payer immédiatement. Devant les instructions adressées par le ministère des Finances à ses agents, la Société des Arènes de Béziers a dû renoncer à toute activité.

Il apparait bien que les adversaires des spectacles taurins, certains de ne pouvoir les supprimer brutalement et connaissant à ce sujet l'attitude des populations du Midi, essayent d'y parvenir par le chemin oblique. Il y aura un peu moins de recettes à Béziers, c'est-à-dire, un